

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la mise en place des installations dans le cadre de la manifestation « Bal des Pompiers »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers, de prévenir les accidents et permettre le départ des véhicules des pompiers en cas d'intervention.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit rue Salvador Allendé, du Crédit Agricole au carrefour avec la rue de l'Isle **du Dimanche 13 Août 2023 à 18h00 au Mardi 15 Août 2023 à 08h00.**

**Article 2** : La circulation sera interdite rue de l'Isle **du Lundi 14 Août 2023 à 8h00 au Mardi 15 Août 2023 à 8h00**, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de pompiers.

**Article 3** : L'accès aux riverains est maintenu.

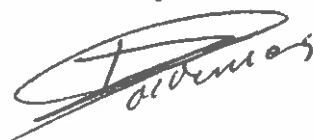
**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 01 Août 2023.

**Daniel FOURNIER,**  
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire  
le **2 AOUT 2023**